MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf le deux du mois de juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Kerfourn, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal…….....20/06/2009
Nombre de conseillers municipaux en exercice……..12
Nombre de conseillers municipaux présents……11

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, M. LE CORRONC adjoints
M. SAINT-JALMES, Mme COBIGO, M. LE SANT, M. MORVAN, M. Michel MARIVAIN, Mme JOSSE, Mme BROUSSAUDIER, M. CHAPEL
ABSENT EXCUSE : Mme CHAMOT, adjointe
Désigné secrétaire de séance : Anne-Marie KERDAL

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 juillet 2009.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////

- Le matériel de protection doit être rangé dans un vestiaire réservé à cet usage. L'agent doit disposer d'un masque spécifique homologué pour l'utilisation des produits phytoisanitaires.
- L'agent applicateur doit pouvoir accéder facilement à un point d'eau en cas de contact avec les produits.

- Sur les désherbages :
  - Les surfaces traitées chimiquement sont limitées à quelques zones sur la commune : cimetière, parc à proximité de l'église et massifs du parking de l'église, parc de la fontaine, jardin public
  - Un produit foliaire est utilisé, ce qui est satisfaisant
  - Une personne est employée chaque semaine pour désherber manuellement sur les trottoirs à la binette-

- Sur les aménagements des espaces :

  Afin de réduire au maximum l'usage des produits phytosanitaires sur la commune, des aménagements devront s'imposer afin de réduire la surface des zones à traiter chimiquement.

Les solutions préconisées sont les suivantes :

- Aménager un local de stockage des produits phytosanitaires
- Eliminer les produits non utilisés pendant la prochaine collecte de PPNU
- Réduire les surfaces traitées chimiquement par l'engazonnement notamment au cimetière, à la fontaine Saint-Eloi et au jardin public
- Tester l'utilisation de l'eau sous pression pour nettoyer les zones pavées et dallées
- Pailler tous les massifs afin de limiter leur temps d'entretien et d'avoir plus de temps pour le binage
- Mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux

Madame LE BOUILLE illustre son propos par différents exemples : utilisation de dalles sans jointure ou avec une résine spéciale pour la pavage ; pour les zones stabilisées, réengazonnement, réfection régulière des surfaces, mise en place d'allées et de plantes couvre-sol ; interdiction de drainer les caniveaux (utiliser plutôt le balayage à intervalles réguliers), recours aux « prairies fleuries » (notamment le long des routes), respect des distances par rapport à un point d'eau pour les traitements,…

//

<u>47/2009 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES ZC 195 (800 m²) ET ZC 196 (730 m²)</u>

Par la délibération n°86 en date du 6 novembre 2008, le Conseil municipal avait procédé à la modification du prix de vente des terrains situés rue Saint-Vincent et rue du Calvaire pour le fixer à 20€ TTC du mètre carré.

Depuis lors des travaux de dessouchage et de bornage ont été effectués par la commune ; Monsieur le Maire propose que les frais occasionnés soient répartis de la manière suivante :

- Parcelle ZC 194 : facturation directe du bornage soit 330 € HT (394,68 € TTC) à l'acquéreur
- Parcelles ZC 195 et ZC 196 : le bornage a coûté à la commune 660 € HT et le dessouchage 1 901,64 € HT soit un coût total de 2 561, 64 €. La contenance de ces parcelles étant respectivement de 800 m² (parcelle ZC 195) et 730 m² (parcelle ZC 196), Monsieur le Maire démontre que le coût supplémentaire répercuté sur le prix des terrains serait le suivant :

2 561,64 / (800 + 730)= 1,64 € HT par m² que l'on peut arrondir à 2 € TTC le m².

Monsieur le Maire propose donc de modifier le prix de vente des parcelles ZC 195 et ZC 196 et de l'augmenter de 2 €, ce qui porterait le prix de vente de ces terrains à 22 € le mètre carré.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De faire procéder à la facturation directe du bornage et de dessouchage du terrain cadastré ZC 194 à l'acquéreur
- De donner son accord à l'augmentation du prix de vente des parcelles cadastrées ZC 195 et ZC 196 et de porter en conséquence le prix de vente à 22 € TTC le prix du mètre carré

De donner tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier et la signature des documents y afférents.

////////////

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'EAU DE NOYAL-PONTIVY CLEGUEREC SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Concernant la qualité du service public Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux les grandes lignes du rapport annuel du Syndicat d'eau potable de Noyal-Pontivy Cléguérec auquel la commune de Kerfourn est adhérente. On retiendra notamment les points suivants :

- Le nombre d'abonnés augmente de 1,25 % soit 18 725 abonnés dont 372 pour Kerfourn (366 abonnés en 2007)
- La consommation diminue avec un volume d'eau vendu de 0,53 % à 966 487 m² malgré l'augmentation du nombre d'abonnés
- La redevance de pollution domestique passe de 0,056 à 0,116 € à compter du 1er janvier 2009
- Le prix de vente est de 280,55 € TTC soit une progression de 1,03 %
- La qualité de l'eau avec 111 prélèvements bactériologiques et 120 prélèvements physico-chimique est conforme à 100 %.
- La qualité du réseau est excellente avec un indice linéaire de perte de seulement 0,3 m3/km/jour) en 2008.

////////////

Après avoir développé sur cette question, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin d'appliquer la PVR à :

- l'assainissement
- aux raccordements électriques
- aux raccordements d'eau potables

Cependant, Monsieur le Maire propose aussi que les voies nouvellement créées soient exclues de la PVR.

Enfin, le Conseil municipal est sollicité pour qu'une distance maximale de 80 mètres dans la zone constructible à partir du réseau soit appliquée pour le calcul du montant à payer par chaque propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

DONNE SON ACCORD aux propositions ci-dessus développées, à savoir :

- Application de la PVR aux réseaux d'assainissement, aux raccordements électriques et d'eaux potables dans une distance de 80 mètres de part et d'autres du réseau concerné

DECIDE d'exclure de la PVR le raccordement aux nouvelles extensions de voiries

////////////

2) De faire appliquer la facturation aux travaux de raccordement à l'assainissement au titre de la PVR conformément à la délibération n°48 du 2 juillet 2009 et dont le coût total estimé s'élève à 9 014,67 € et est réparti de la manière suivante :

- Etude de la DDE en 2007…….656,25 € HT
- Travaux de l'entreprise BERTHO TP……..8 358,42 € HT

3) La superficie totale des terrains concernés étant de 14 180 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,64 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 9 014,67 € / 14 180 m² = 0,6357 soit 0,64.

4) De faire appliquer la répartition du montant de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire de la façon suivante :
   - Parcelle C 159 appartenant à Mr LE MOING 640 m² x 0,64 € le m² = 409,60 €
   - Parcelle C 161 appartenant à Mr BELLEC 1 720 m² x 0,64 € le m² = 1 100,80 €
   - Parcelle C 57 appartenant à Mr CHAPEL 5 300 m² x 0,64 € le m² = 3 392,00 €
   - Parcelle C 43 appartenant à Mr LE TUTOUR 3 200 m² x 0,64 € le m² = 2 048,00 €
   - Parcelle C 135 appartenant à Mr ROBO 1 320 m² x 0,64 € le m² = 844,80 €
   - Parcelle C 811 aux consorts BOUCICAUD 1 720 m² x 0,64 € le m² = 1 100,80 €

Les parcelles C 43, C 135 et C 811 concernées par le dispositif sont exonérées du fait de l'absence de PVR lors du dépôt de leur permis de construire respectif.

////////////

DECIDE

5) La superficie totale des terrains concernés étant de 8 550 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,57 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 4 843,80 € / 8 550 m² = 0,5665 € soit 0,57.

6) De faire appliquer la répartition du montant de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire et dont les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètre de part et d'autre de la voie de la façon suivante :

- Parcelle ZM 8 appartenant à Mr JEGONDAY 2 710 m² x 0,57 € le m² = 1 544,70 €
- Parcelle ZM 42 appartenant à Mr LE BIGOT 3 530 m² x 0,57 € le m² = 2 012,10 €
- Parcelle ZM 43 appartenant à Mr MAGUERESSE 2 310 m² x 0,57 € le m² = 1 316,70 €

7) Que les montants de participations dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors des la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'urbanisme

////////////

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

8) La superficie totale des terrains concernés étant de 7 180 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,70 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 12 204,70 € / 7 180 m² = 1,6998 soit 1,70.

9) De faire appliquer la facturation aux travaux de raccordement à l'assainissement au titre de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire de la façon suivante :
   - Parcelle C 796 appartenant à Mr COLLIN 610 m² x 1,70 € le m² = 1 037,00 €
   - Parcelle C 795 appartenant à Mr CADIO 1 170 m² *non facturable*
   - Parcelle C 20 d'une contenance de 4 600 m² *non facturable*
   - Parcelle C 797 appartenant à Mr LE PART 800 m² constructibles x1,70 = 1 360 €

10) Que les montants des participations dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

////////////

- La superficie totale des terrains concernés étant de 12 730 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,17 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 2 113 € / 12 730 m² = 0,17 €/m²
- De faire appliquer la facturation aux travaux de raccordement à l'assainissement au titre de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire de la façon suivante :
    - Parcelle ZN 72 à Mr JEHANNO, 5 000 m² x 0,17 € le m² = 850,00 €
    - Parcelle C 786 p à Mr HENRIO 1 400 m² x 0,17 € le m² = 238,00 €
    - Parcelle A 785 à Mr SOUFACHE 680 m² x 0,17 € le m² = 115,60 € exempt du paiement de cette participation en raison du dépôt de son permis le 7 octobre 2003 soit deux mois avant l'instauration de la PVR sur le territoire communal (délibération du 6/11//2003))

12) <u>Concernant l'extension en électricité sans droit de suite</u> :

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé a nécessité la réalisation de réseaux publics dont le coût s'est élevé à 256,53 € HT (montant à la charge de la commune).

- La superficie totale du terrain concerné étant de 8 800 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,029 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 256,53 € / 8 800 m² = 0,029 €/m²
- De faire appliquer la facturation aux travaux de raccordement à l'assainissement au titre de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire de la façon suivante :
    - Parcelle ZN 72 à Mr JEHANNO, 5 000 m² x 0,029€ le m² = 145,00 €
    - Parcelle C 786p à Mr HENRIO 1 400 m² x 0,029 € le m² = 40,60 €

13) <u>Concernant l'extension à l'assainissement</u> :

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé a nécessité la réalisation de réseaux publics dont le coût s'est élevé à 4 009,50 € HT (montant à la charge de la commune).

- La superficie totale du terrain concerné étant de 8 800 m², fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,46 €/m² et qui correspond au calcul suivant : 4 009,50 € / 8 800 m² = 0,46 €/m²
- De faire appliquer la facturation aux travaux de raccordement à l'assainissement au titre de la PVR auprès de chaque propriétaire concerné lors du dépôt des permis de construire de la façon suivante :

- Parcelle ZN 72 à Mr JEHANNO, 5 000 m² x 0,46 € le m² = 2 300,00 €
- Parcelle C 786p à Mr HENRIO 1 400 m² x 0,46 € le m² = 644,00 €

14) Que les montants des participations dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

////////////

////////////

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce versement et charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

////////////

53/2009 ENTRETIEN DES TROTTOIRS DU CENTRE BOURG

Se référant à l'article L 2212-2 du CGCT qui prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend à la fois le nettoiement et le déneigement et sur la jurisprudence qui a reconnu au Maire, sur cette base légale, le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques en agglomération de balayer le trottoir situé devant leur habitation, le Conseil municipal DECIDE

- qu'il sera désormais demandé aux riverains, propriétaires et locataires des bâtiments situés le long des voies publiques du bourg de balayer les trottoirs situés devant leur habitation. Ainsi, dans toutes les rues du bourg, les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. Par temps de neige, les propriétaires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales.
- Que la commune continuera à effectuer l'entretien des trottoirs et abords dans le bourg près des habitations laissées vacantes, les résidences secondaires en l'absence des propriétaires et de celles occupées par des personnes dans l'incapacité physique d'effectuer cet entretien (personnes handicapées, personnes âgées…)
- Que les modalités d'exécution de cette décision seront précisées par un arrêté du Maire au titre de son pouvoir de police municipale

////////////

Deux solutions sont proposées :*

- Des travaux de rénovations des anciens sanitaires : les travaux prévus étant les suivants : récupération d'une toilette au local de la cantine, achat d'une cuvette complète, remise à niveau du sol, remise à neuf des branchements des évacuations, refaire l'alimentation générale en eau, remplacement des portes, prévoir un branchement d'évacuation avec l'évacuation de l'école publique

- Le remplacement des sanitaires actuels par un module monobloc entièrement équipé qui nécessiterait la suppression des anciens sanitaires, des travaux de terrassement et des branchements en eau et électricité. Outre le coût du module estimé à 8 555,59 € TTC, le coût des travaux supplémentaires reste à prévoir.

Une subvention sera demandée auprès des services compétents afin d'aider au financement de ces travaux.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de donner son accord pour l'installation d'un module monobloc en négociant la solution technique et financière optimale
- de donner son accord pour qu'un dossier de demande de subvention soit initié afin de bénéficier d'une aide pour le financement des travaux

c) Travaux à la boulangerie

Le coût des travaux pour la rénovation de la façade et la modernisation de l'entrée (installation d'une porte automatique et d'un éventuel accès handicapé) est estimé à 14 361,74 € HT dont 2 968,74 € HT pour l'enseigne et 11 393,00 € HT pour le ravalement.

Les services de l'Etat ont été informés de ce projet dans le cadre d'une possible subvention qui pourrait être obtenue pour ces travaux. La DGE peut–être demandée (27 % du coût des travaux) mais il est également possible de monter un dossier FISAC (30 % des travaux de modernisation).

d) Sécurité routière

L'étude qui a été faite dernièrement sur la sécurité routière et la vitesse des véhicules dans le bourg sera utilisée pour faire une demande de subvention afin de financer la pose de ralentisseurs aux entrée d'agglomération suivante : rue de l'Argoat et rue Saint-Eloi.

e) Chauffage de l'église

Un détecteur de fumée a été posée suite à des problèmes liées au monoxyde de carbone à l'église et qui ont dernièrement été signalés. La DGE et le fonds de solidarité départementale (TSD) pourraient être demandés pour aider au financement d'une nouvelle chaudière à l'église. Dans cette optique la paroisse est sollicitée

pour établir un bilan des coûts d'investissement et de fonctionnement des installations des églises des communes voisines. Un contrôle de fonctionnement de la chaufferie est aussi demandé.

////////////

55/2009 AMORTISSEMENT DES RESEAUX POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service d'assainissement est soumis aux principes des services publics à caractères industriel et commercial. Le plan comptable applicable à ces services prévoit l'application obligatoire de la pratique de l'amortissement des investissements. Par délibération du 6 juillet 2000, le Conseil municipal avait décidé de retenir une durée de 50 ans pour l'amortissement.

Une décision avait été prise dès 2000 pour les opérations réalisées de 1997 à 1998 ; depuis, chaque année, le Conseil a délibéré pour décider de l'amortissement à réaliser sur les opérations de l'année précédente. Ainsi, en 2008, le Conseil a délibéré pour les opérations de 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend les décisions suivantes :

Calcul des amortissements sur la base de 50 ans :

- Base 2008 : 4 843,80 €
- Montant annuel : 96,88 €
- Article 6811 : Dotations aux amortissements et provisions : 96,88 €
- Article 28158 : amortissement des réseaux d'assainissement : 96,88 €

////////////

Madame GAINCHE née LE GROS Marie-Christine, adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, échelon 1 (IB 297, IM 292) effectuera à compter du 1er septembre 2009 une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

////////////